

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2018.11.05.8

OBJET : Subvention de fonctionnement au profit de l'ADMR

Madame Bernadette CACALY, adjointe déléguée en charge du Secteur Seniors, expose aux membres du conseil municipal l'association des ADMR reçoit chaque année une subvention de fonctionnement.

Considérant la demande de l'association ADMR pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000€ pour l'année 2018,

Considérant que cette demande a été formulée tardivement par l'association en pleine restructuration,

Il a été proposé en Bureau Municipal du 29 octobre 2018 d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 €.

Madame Nicole MAUCLAIR et Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement au profit de l'ADMR d'un montant de 8 000 €.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 05/11/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 8 novembre 2018 08/11/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181105-Imc14429-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.